

**Rapport de minorité de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR18.10PR**

concernant

**la révision partielle de l'article 44 du Statut pour le personnel
de l'administration communale**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 28 mai 2018.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Anne GANDER, Claude-Anne JAQUIER, Mireille SCHOLDER, Robin DELISLE, Sébastien POMILIO LEUTHOLD, Bart WIND et de la soussignée, remplaçant Roland VILLARD et rapportrice de minorité.

La délégation municipale était composée de M. Jean-Daniel CARRARD, Syndic, M. Fabrice WEBER, Chef du Service des finances et M. Vincent RIMAZ, Adjoint au chef de Service des ressources humaines.

Les rapporteurs minoritaires souhaitent attirer l'attention de ce Conseil sur le fait que le barème des salaires actuel de la Ville est déjà très attractif, puisque la moyenne des salaires en Suisse se situe en dessous du barème communal.

Il est précisé qu'à ce jour, notre Commune a déjà pris en charge une large partie des coûts liés à la recapitalisation de la caisse de pension, soit 3 millions sur les années 2015 à 2017. A noter que les employés n'y ont pas contribué, étant donné que ce montant de 3 millions a été pris intégralement en charge par la Commune d'Yverdon-les-Bains.

La caisse de pension (CIP) reste attractive pour ses employés étant donné que :

- L'âge de la retraite est fixé à 64 ans.
- Le système de la primauté des prestations actuellement en vigueur est attractif.
- A salaire égal, le niveau des rentes versées est supérieur à la moyenne.

Les minoritaires relèvent que la valorisation du travail des employés leur semble déjà relativement bonne puisqu'on constate que peu de salariés communaux quittent leur emploi ou sont licenciés.

Nous souhaitons également mettre dans la balance le fait que la révision du statut du personnel est toujours en cours, ce qui crée des incertitudes sur le plan financier. Il est donc prématuré dans ce contexte de mettre en œuvre les mesures proposées dans ce préavis.

Finalement, les commissaires minoritaires relèvent que la commission n'a pas pu contrôler l'ensemble des pièces du dossier pour lui permettre de se faire une idée précise des conséquences des augmentations proposées :

- *Quelles sont les situations individuelles par classe de traitement, y a-t-il une différence entre les affiliés à la CIP et aux Retraites Populaires ?*

Conclusions :

Les rapporteurs minoritaires relèvent que l'ensemble des coûts annuels des ajustements proposés s'élèverait à plus de CHF 750'000.-, (*détail du calcul, CHF 131'000.- pour déplaçonner les classes de salaires auquel s'ajoutent les charges sociales + CHF 490'000.- pour la modification de l'IPC, auquel s'ajoutent également les charges sociales*) et non un coût de CHF 621'000.-, comme le mentionne le préavis, où il est fait abstraction des charges sociales !

Il est à relever que cette somme totale permettrait d'augmenter d'une dizaine d'ETP (employés à temps complets) l'effectif de la Commune. Ceci permettrait de contribuer à augmenter la satisfaction des employés qui sont actuellement sous pression dans certains départements en croissance ou permettrait d'apporter de nouvelles compétences à la Commune confrontée à de nombreux défis ces prochaines années.

Enfin, il ne nous semble pas qu'avec les mesures proposées on obtienne un équilibre égalitaire envers l'ensemble des employés communaux.

Tenant compte de ce qui précède, la minorité de la commission composée de Madame Aude BRIAND, Messieurs Bart WIND et Sébastien POMILIO propose au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains de refuser les articles 1 et 2 du présent préavis.

Yverdon-les-Bains, le 18 juin 2018



Aude Briand
Rapporteuse de minorité